

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**

RÈGLEMENT N° 302-1-2021

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 302 CONCERNANT LA POLITIQUE RELATIF
AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS.**

ATTENDU QU'une municipalité peut en vertu de l'article 433.1, adopter un règlement pour déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QUE ce règlement ne peut être abrogé mais il peut être modifié;

ATTENDU que le règlement 302 relatif aux modalités de publication des avis publics est entré en vigueur le 8 avril 2019 et a été modifié par les règlements numéros :

- 308 le 09 mars 2020;
- 302-1-2021 le 14 juin 2021;

ATTENDU QUE lorsqu'un règlement est en vigueur, le mode de publication qu'il prévoit à préséance sur celui qui figure aux articles 431 et 433 ou pour toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil le 10 mai 2021 par la conseiller Pierre Gagné;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil le 10 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseiller Pierre Gagné et unanimement résolu que le présent règlement portant le numéro 302-1-2021 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Avis publics assujettis

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain.

ARTICLE 2

PUBLICATION, AFFICHAGE ET DÉLAI

Publication

Les avis publics visés à l'article 1 seront publiés à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement selon les modalités de publication décrites au tableau 1 à l'annexe A.

Une publication de l'hyperlien des avis publics décrite au tableau 1 peut être diffusée sur les réseaux sociaux de la municipalité.

Affichage

L'endroit où sera affiché ces avis publics sera :

Sur le panneau d'affichage à l'extérieur de l'hôtel de ville.

Délai

Le délai de publication de ces avis publics devra respecter celui prescrit par les différentes lois.

ARTICLE 3

Appel d'offres

Malgré les dispositions de l'article 1 du présent règlement, les avis publics devront être publiés sur le site SEAO dans un journal local et sur le site Internet de la Municipalité.

ARTICLE 4

Modification

La modification de l'annexe A pourra se faire par adoption de résolution du conseil.

ARTICLE 5

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ANNEXE A		
Tableau 1 : Modalités de publication par type d'avis publics exigés par la loi		
Modalités de publication		
TYPES	Site Internet	Panneaux du bureau
Calendrier des assemblées ordinaires	X	X
Changement de lieux des assemblées ordinaires et spéciales	X	X
Changement de jour ou d'heure des assemblées ordinaires et spéciales	X	X
Présentation du budget	X	X
Dépôt du rapport financier et rapport du vérificateur	X	X
Dépôt du rôle d'évaluation	X	X
Dépôt du rôle de perception	X	X
Vente pour non-paiement de taxes	X	X
Tous les avis concernant les élections	X	X
Entrée en vigueur d'un règlement	X	X
Dérogation mineure	X	X
Consultation publique	X	X
Demande aux personnes habiles à voter de participation à un scrutin référendaire (règlement d'urbanisme et règlement d'emprunt)	X	X

2021-R-302-1-2021-Art 5

Francine Laroche
Mairesse

Sylvain Langlais
D/g, secrétaire-trésorier

Étapes	Date	Résolution #
Avis de motion -Projet de règlement	10-05-2021	2021-05-2775
Avis public-projet de règlement	11-05-2021	
Adoption du règlement n° 302	14-06-2021	2021-06-2814
Avis public-Adoption du règlement	15-06-2021	
Entrée en vigueur	15-06-2021	